



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs

Question écrite n° 33598

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir de la société des agrégés de l'université qui bénéficie depuis plus de trente ans d'une mise à disposition d'un poste d'enseignant. Une décision du ministre devrait y mettre fin prochainement, ce qui contraindra l'association à modifier ses statuts pour se transformer en société à but lucratif soumise à imposition. Cette évolution, qui fragilise financièrement l'association, apparaît peu compatible avec l'objet de la société des agrégés qui est de promouvoir un enseignement de qualité en s'appuyant sur les compétences de ses membres. L'éducation nationale accordant de nombreuses mises à disposition à des associations qui sont parfois très éloignées du système éducatif, la restriction dont est victime la société des agrégés apparaît surprenante. Certains y voient une prise de position politique à l'égard d'une association réputée pour son indépendance. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de revenir sur sa décision, afin de permettre à la société des agrégés de continuer à jouer son rôle d'analyse et de propositions au sein de notre système d'enseignement.

Texte de la réponse

La Société des professeurs agrégés de l'université a bénéficié, jusqu'en septembre 1998, de la mise à disposition d'un poste d'enseignant qui était traditionnellement dévolu au président de l'association. Or, depuis 1991, aucun acte administratif réglementaire ne venait sanctionner la situation de ce fonctionnaire. Par ailleurs, les indemnités perçues par la présidente ne répondaient pas aux critères de la réglementation statutaire prévue par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et certaines modalités de cessation définitive de fonctions et qui prévoit une indemnisation des fonctionnaires mis à disposition limitée aux seuls frais et sujétions. Tirant les conséquences de cette situation, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a proposé à la présidente d'être détachée auprès de son association. Cette solution, juridiquement satisfaisante, lui aurait permis de continuer à percevoir ses émoluments. La Société des professeurs agrégés de l'université n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition et a déposé un recours contentieux contre la décision de suppression de sa mise à disposition. Cette affaire devrait prochainement être jugée.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33598

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4645

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6171